

**ARRETE MUNICIPAL N° A2025-271
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DU CHANT DES OISEAUX
LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025 ET LE LUNDI 14
JUILLET 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Courseulles sur Mer », en date du 20 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser la tenue du bal des Pompiers organisé par l'association « L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Courseulles sur Mer », **le dimanche 13 juillet 2025,**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Courseulles sur Mer » est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à la tenue d'un bal, du **dimanche 13 juillet 2025 à 08h00 au lundi 14 juillet 2025 à 08h00**, dans le parc du Chant des Oiseaux.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit sur le quai Est, entre le pont de Rigaud et l'avenue du Château, du **samedi 12 juillet 2025 à 19h00 au lundi 14 juillet 2025 à 20h00**.

ARTICLE 3 : Un barriérage sera mis en place par « L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Courseulles sur Mer » entre le pont Rigaud et le croisement avec l'avenue du Château afin de sécuriser un couloir de déplacement pour les piétons. L'accès côté port sera fait, au niveau du passage piéton, par un agent de sécurité.

ARTICLE 4 : L'association « L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Courseulles sur Mer » aura la charge de sécuriser tous les jeux d'enfants se trouvant dans le parc du Chant des Oiseaux au moyen de barrière type HERAS.

ARTICLE 5 : L'association « L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Courseulles sur Mer » aura la charge de remettre le site dans son état d'origine à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 20/03/2025

Signé le 12103125

Publié le 14105125

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Nicaise
Francis NICAISE